



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



APPELS À PROJETS TRANSITION ÉCOLOGIQUE



Au 05 mai 2021



Appels à projets Transition Écologique

Au 05 mai 2021

Rénovation énergétique

- [Transition écologique et rénovation énergétique des TPE /PME](#)
- [Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique](#)

Financement travaux

- [Ma Prime Rénov](#)
- [Ma Prime Rénov'Copro](#)



Transition écologique et rénovation énergétique des TPE/ PME

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/transition-ecologique-renovation-energetique-tpepme>

L'objectif de cette mesure est d'accompagner la transition écologique du parc des entreprises TPE/PME grâce à la mise en place d'un crédit d'impôt, le financement de diagnostics et un accompagnement des entreprises.

De quoi s'agit-il ?

Les chefs d'entreprise, impliqués au quotidien dans des tâches opérationnelles (gestion de la trésorerie, carnet de commande, ressources humaines) peuvent éprouver des difficultés pour faire évoluer leur stratégie de développement en cohérence avec la transition écologique. En particulier, les PME ne disposent pas en général de gestionnaire de l'énergie pour leur parc immobilier.

De plus, une partie de ces entreprises sont soumises aux obligations d'efficacité énergétique introduites par le « décret tertiaire », avec une première échéance à l'horizon 2030.

Le plan de relance prévoit donc :

- **105 M€ pour l'instauration d'un crédit d'impôt pour les investissements de rénovation des bâtiments des TPE-PME du secteur tertiaire**, leur permettant pour certaines d'anticiper l'atteinte des objectifs du « décret tertiaire ». Sont notamment concernés des investissements d'isolation thermique et d'équipements composant des systèmes de chauffage, de raccordement à des réseaux de chaleur ou de froid, de climatisation (outre-mer), de ventilation des locaux. En complément, un renforcement de l'accompagnement des acteurs du « petit tertiaire privé » (bureaux, tourisme...) dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » conduit par l'[Agence de la transition écologique \(ADEME\)](#), pourrait également être envisagé dans le cadre de cette action du plan de relance
- **15 M€ pour l'accélération de la transition écologique de 45 000 artisans, commerçants et indépendants** grâce au financement de diagnostics et l'accompagnement. [CMA France](#), [CCI France](#), la [Direction générale des entreprises \(DGE\)](#) et l'[ADEME](#) travaillent actuellement sur la construction d'une offre d'intégration de la transition écologique dans le quotidien des artisans, commerçants et indépendants, au travers de démarches de sensibilisation, la réalisation de diagnostics, de plan d'actions et de mesures d'accompagnement à la transition écologique
- **35 M€ pour la mise à disposition d'aides forfaitaires** pour les actions et investissements dans l'écoconception des produits et services développés par les PME,
- **45 M€ pour la mise en place d'actions d'accompagnement des entreprises** engagées pour la transition écologique (EETE), sous forme d'aide à l'accompagnement et à l'investissement. Ce mécanisme est dédié au TPE/PME.

Calendrier de mise en œuvre

Lancement des actions **dès le 1^{er} janvier 2021**. Elles s'étaleront sur 2 ans.

Liens utiles et contacts

Dès l'ouverture des dispositifs, candidatez sur le [site de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise d'énergie \(ADEME\)](#). <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/recherche-projets>



Bénéficiaire d'un crédit d'impôt pour la rénovation énergétique

Échéance : 31 décembre 2021

Lien : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/profils/entreprises/credit-impot-renovation-energetique-tpepme>

Porteurs d'aides : Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance (MEFR)

Description

Le crédit d'impôt concerne les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires des TPE et PME.

Le crédit d'impôt concerne certaines dépenses visant l'amélioration de l'efficacité énergétique des locaux à usage tertiaire (bureaux, commerces, entrepôts, etc...) des TPE et PME. Son montant est de 30 % des dépenses éligibles, dans la limite de 25 000 € de crédit d'impôt par entreprise.

Les travaux éligibles sont les suivants :

- isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus),
- isolation des murs,
- isolation des toitures-terrasses,
- chauffe-eau solaire collectif,
- pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz),
- ventilation mécanique simple flux ou double flux,
- raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid,
- chaudière biomasse collective,
- systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation,
- réduction des apports solaires par la toiture (pour les territoires outre-mer uniquement),
- protections des baies contre le rayonnement solaire (pour les territoires outre-mer uniquement),
- climatiseur performant (pour les territoires outre-mer uniquement).

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, et d'une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Vous pouvez cumuler le crédit d'impôt et les autres aides existantes (certificats d'économies d'énergie notamment).

Bénéficiaires de l'aide : Entreprises privées

Critères d'éligibilité

Sont éligibles les TPE et PME tous secteurs d'activité confondus, soumises à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, propriétaires ou locataires de leurs locaux, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique de leurs bâtiments (bureaux, commerces, entrepôts...).

Pour bénéficier de l'aide, vous devez déclarer les dépenses éligibles engagées (devis signé) au cours de l'année concernée par la déclaration d'impôt (impôt sur le revenu ou impôt sur les sociétés). L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage).

Il sera nécessaire de faire appel à un professionnel certifié [Reconnu Garant de l'Environnement](#) (RGE) pour la réalisation des travaux.

Contact

Pour plus d'informations, contactez [votre service des impôts](#) ou un conseiller FAIRE : <https://www.faire.gouv.fr/> -



Financer les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement - Ma Prime Rénov'

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/7ac0-financer-les-travaux-damelioration-de-la-perf/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Transition Ecologique (MTE)

Description

Ma Prime Rénov' permet de financer les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de la performance énergétique de votre logement : travaux d'isolation, de chauffage, de ventilation ou d'audit énergétique d'une maison individuelle ou d'un appartement en habitat collectif.

Les travaux doivent avoir été effectués par [des entreprises labellisées RGE](https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel) (reconnues garantes pour l'environnement). <https://www.faire.gouv.fr/trouvez-un-professionnel>

Afin de savoir à quelles aides et pour quel montant vous êtes éligibles, vous pouvez utiliser le simulateur public : [Simul'Aid€s](https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaid) : <https://www.faire.gouv.fr/aides-de-financement/simulaid>

Avant le lancement des travaux :

1. Vous devez déposer votre demande de prime en vous créant un compte sur [le site MaPrimeRénov'](https://www.maprimerenov.gouv.fr). Il vous sera demandé de fournir quelques pièces justificatives (devis des professionnels RGE mobilisés, documents d'identité, informations fiscales...).
2. Dès la finalisation de votre demande de prime, un instructeur procède à l'examen de votre demande. Si votre dossier est éligible, vous recevez une notification vous confirmant l'attribution de votre prime.

Vous pouvez commencer vos travaux au moment de l'étape 1 ou 2.

À la fin des travaux

3. Vous demandez une facture au professionnel RGE qui a réalisé les travaux.
4. Vous demandez le versement de votre prime. Pour ce faire, connectez-vous à votre compte sur www.maprimerenov.gouv.fr. Transmettez votre facture et votre RIB pour que votre prime vous soit versée par virement.

Bénéficiaires de l'aide : Particuliers

Critères d'éligibilité

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

Déjà accessible aux propriétaires occupants sous condition de ressource, le service MaPrimeRénov' sera accessible à tous les **propriétaires occupants le 1er janvier 2021** et aux **propriétaires bailleurs le 1er juillet 2021** .

Les ménages jusqu'à présent non éligibles peuvent d'ores et déjà signer les devis et commencer leurs travaux dès le 1er octobre 2020, avant le dépôt de leur dossier. En effet les travaux dont les devis auront été signés à compter du 1er octobre 2020 seront éligibles à



MaPrimeRénov', les dossiers de demande d'aide MaPrimeRénov' pouvant être déposés à compter du 1er janvier 2021.

Contact

Contactez le nouveau service FAIRE qui vous accompagne pour améliorer le confort de votre logement. Les conseillers FAIRE proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation :

- trouvez [le conseiller FAIRE](https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller) le plus proche de chez vous :
<https://www.faire.gouv.fr/trouver-un-conseiller>
- ou contactez un conseiller au 0 808 800 700 (service gratuit + prix appel)

Lien vers un descriptif complet

https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STANDARD



Financer les travaux de rénovation énergétique sur les parties communes des copropriétés- Ma Prime Rénov' Copro

Lien : <https://france-relance-idf.aides-territoires.beta.gouv.fr/1235-financer-les-travaux-de-renovation-energetiqu/>

Porteurs d'aides : Ministère de la Transition Ecologique (MTE)

Description

Ma Prime Rénov' Copro est une aide unique versée au syndicat de copropriétaires pour le financement des travaux de rénovation globale qui garantissent une amélioration significative du confort et de la performance énergétique (35 % minimum de gain énergétique après travaux).

Les montants d'aides et le mode de calcul est de 25 % de la quote-part des travaux dans la limite de 3 750 €/logement.

Si vos travaux concernent une copropriété avec une étiquette énergétique F ou G, vous pourrez bénéficier d'une aide complémentaire de 500€/logement dans le cadre du bonus France relance. Une aide complémentaire de 3 000 €/logement pourra être accordée pour les copropriétés qualifiées de « fragiles » ou situées dans un quartier en renouvellement urbain ([NPNRU](#)).

Pour vous aider dans votre projet, une assistance à maîtrise d'ouvrage professionnelle (AMO obligatoire) vous accompagne pour son élaboration, le montage de la demande de financement et le suivi des travaux. Cet accompagnement est pris en charge dans la limite de 180€/logement.

Bénéficiaires de l'aide : Particuliers

Critères d'éligibilité

Types de dépenses / actions couvertes : Dépenses d'investissement

L'ensemble des copropriétés composées d'au moins 75 % de lot d'habitation principale et immatriculées au registre national des copropriétés.

Contact

Contactez le nouveau service FAIRE qui vous accompagne pour améliorer le confort de votre logement. Les conseillers FAIRE proposent gratuitement des conseils adaptés pour vos travaux de rénovation :

- trouvez [le conseiller FAIRE](#) le plus proche de chez vous
- ou contactez un conseiller au 0 808 800 700 (service gratuit + prix appel)

Lien vers un descriptif complet

https://www.maprimerenov.gouv.fr/prweb/PRAuth/BPNVwCpLW8TKW49zoQZpAw%5B%5B*/!STANDARD